

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 25 juin 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BORSATO

Convocation envoyée le 18 juin 2015

Publié le 26 juin 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 77

ABSTENTION : 0

- CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise BORSATO
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Danielle JUBAN	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	M. Alain HOUPERT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Dominique GRIMPRET	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Gilbert MENUT
M. André GERVAIS	Mme Frédérika DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER.
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	

Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Roland PONSAA	M. Abderrahim BAKA pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérika DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
	Mme Anaïs BLANC pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME**Approbation de la révision du POS valant élaboration du PLU de Bretenière**

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Bretenière a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 8 juin 2000. Il a, par la suite, fait l'objet de deux modifications et d'une procédure de mise à jour.

Par délibération du 25 janvier 2011, le Conseil municipal a décidé d'engager la révision du POS valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et a défini les modalités de concertation. Les objectifs d'intérêt général ayant motivé la mise en révision du POS sont les suivants :

- poursuivre un développement harmonieux de la commune dans un souci permanent de qualité de vie et de respect de l'environnement ;
- favoriser la mixité sociale et fonctionnelle ;
- répondre à la demande de logements locatifs et maîtriser le développement de l'habitat ;
- faciliter les transports collectifs et le développement économique ;
- définir un projet d'aménagement et de développement durables intégrant les enjeux urbains de la commune ainsi que ceux de l'agglomération (programme local de l'habitat, plan de déplacements urbains, contrat d'agglomération, ...), du schéma de cohérence territoriale, voire de l'aire urbaine.

Les orientations générales et les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont fait l'objet de deux débats, lors des séances du Conseil municipal du 27 septembre 2012 et du 24 octobre 2013.

Parallèlement à l'avancée des études, l'association des services de l'État et des autres personnes publiques associées (PPA) ou ayant demandées à être consultées s'est réalisée sous la forme de réunions de travail.

Le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de PLU ont été approuvés par deux délibérations successives du Conseil municipal le 23 juin 2014.

Le 1er janvier 2015 la Communauté d'agglomération dijonnaise s'est transformée en communauté urbaine et est devenue de droit autorité compétente en matière de PLU. A ce titre, il revient à la Communauté urbaine du Grand Dijon d'achever la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU de Bretenière, après avis de la Commune, conformément à l'alinéa II bis de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme.

L'avis de la Commune de Bretenière portant sur l'achèvement de la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU par le Grand Dijon a été sollicité par courrier en date du 8 avril 2015. Par une délibération du Conseil municipal du 9 avril 2015, la Commune de Bretenière a acté la poursuite de la procédure par le Grand Dijon.

Au vu de cet avis favorable et du respect de l'ensemble des enjeux communautaires par le projet de PLU, le Grand Dijon a souhaité poursuivre la procédure de révision du POS par délibération du Conseil de communauté du 25 juin 2015.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Les études et réflexions engagées par la Commune de Bretenière ont permis d'élaborer un PADD qui repose sur 3 axes :

- envisager un développement urbain respectueux de l'environnement,
- préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain,
- protéger et mettre en valeur l'environnement et les paysages.

Le développement urbain de Bretenière répond à quatre objectifs majeurs :

- favoriser le développement et la diversification de l'habitat,
- pérenniser et développer l'offre d'équipements, de commerces et de services,
- poursuivre le développement de l'activité économique,
- pérenniser l'activité agricole.

Pour préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain, le PADD préconise notamment :

- la protection et la mise en valeur du patrimoine local et des entrées de ville,
- le renforcement du réseau routier et l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture (transports en commun et liaisons douces).

Enfin, en vue de protéger et mettre en valeur l'environnement et les paysages, il est prévu de :

- protéger et valoriser les espaces naturels, les paysages ainsi que les perspectives visuelles,
- favoriser l'intégration paysagère des espaces en développement,
- prendre en compte les risques et nuisances dans le cadre du développement envisagé.

En matière d'accueil d'habitants et de développement de l'offre de logements, la volonté de la municipalité est de terminer les opérations d'habitat en cours (Rives du Canal II, village senior). De plus, un potentiel résiduel de dix logements a été évalué dans le tissu urbain existant de la commune. Les opérations en cours engendrent une croissance démographique soutenue : 1170 habitants en 2025, soit un taux de croissance annuel de 2,7 % par an.

Le PLU prévoit la consommation de 9 hectares de surfaces agricoles utiles, exclusivement pour les besoins en développement économique. Il s'agit de permettre le développement du technopôle agro-environnement Agronov.

Il est à noter que le PLU prévoit la rétrocession d'une surface d'1,2 hectare en zone agricole (A), initialement vouée à l'urbanisation à long terme dans le POS (zone 2NA).

Traduction réglementaire du PADD dans les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage :

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) précise les conditions d'aménagement et de programmation de l'extension d'Agronov (zone AUE). Cette OAP encadre notamment l'insertion de l'opération dans son environnement et les accès au site.

Le règlement et le zonage, comme les OAP, permettent de décliner les orientations générales du PADD, notamment :

- la préservation des fonctionnalités écologiques, des paysages et des espaces naturels remarquables par le classement des espaces identifiés en zone agricole protégée (Ap), en zone naturelle, en espaces d'intérêt paysager, ou en espaces boisés classés,
- la protection des bâtiments présentant un intérêt architectural par leur identification au plan de zonage en tant qu'éléments du patrimoine d'intérêt local et par la réalisation de fiches descriptives annexées au règlement,
- l'amélioration des déplacements dans le village et la connexion avec la halte TER de Saulon-la-Chapelle par la création d'emplacements réservés dédiés à la réalisation de pistes cyclables et de cheminements sécurisés pour les piétons,
- le maintien de la mixité fonctionnelle de la commune par un règlement de secteurs adapté à l'évolution maîtrisée des zones d'activités existantes (La Plucharde, gare de Saulon) ainsi qu'au développement d'Agronov,
- la préservation d'une activité agricole forte par le classement de la majeure partie du territoire en zone agricole (A) et par la limitation des surfaces vouées à l'urbanisation (U et AU).

La phase de consultation

L'avis des personnes publiques associées (PPA) concernant le projet de PLU a été sollicité par courrier du 15 juillet 2014, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme.

La Communauté urbaine a souhaité apporter des réponses aux avis formulés par les PPA. En outre, certaines remarques émises par les PPA conduisent à modifier le projet de PLU tel que soumis à l'enquête publique. Il s'agit cependant le plus souvent de corriger des erreurs ou d'actualiser des données.

Les réponses apportées aux avis des PPA et les modifications apportées au dossier de PLU pour prendre en compte leurs remarques sont détaillées en annexe n°1 de la présente délibération. Ces modifications ne remettent pas en cause les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ni l'économie générale du plan.

L'enquête publique portant sur le projet de PLU arrêté a été prescrite par arrêté municipal du 24 octobre 2014. Elle s'est déroulée du 18 novembre au 18 décembre 2014, conformément à l'article R. 123-19 du code de l'urbanisme.

Durant cette période une seule observation a été consignée sur le registre d'enquête. La réponse à cette observation figure à l'annexe n°2 de la présente délibération.

Monsieur le commissaire enquêteur, dans son rapport et ses conclusions, remis en date du 8 janvier 2015, a émis un avis favorable assorti d'une réserve qui porte sur la prise en compte des avis formulés par les PPA dans le dossier d'approbation de la révision du PLU.

Au vu de cette réserve, la Communauté urbaine a souhaité apporter des réponses à chaque avis des PPA et modifier le dossier de PLU en conséquence lorsque leurs observations ont été jugées pertinentes.

Par ailleurs, en plus de la prise en compte des avis des PPA, le dossier de PLU est également actualisé afin de prendre en compte l'évolution du statut du Grand Dijon, de la législation et des documents de planification supracommunaux.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bretenière, conformément au dossier joint.
- **de mettre à jour** le dossier de PLU par la suppression de la pièce 5.5 « Arrêté préfectoral relatif aux zones d'exposition au plomb », pour faire suite à l'arrêté préfectoral n°2014-150 du 20 octobre 2014 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°04-80 du 12 mars 2004 relatif au classement du département de la Côte d'Or en zone à risque au plomb.
- **de mettre à jour** la note des annexes sanitaires (pièce 5.4) ainsi complétée par un chapitre sur la collecte des eaux pluviales, suite au transfert de cette compétence au Grand Dijon.
- **de mettre à jour** les dispositions réglementaires applicables aux zones sismiques (pièce 6.5) suite à la publication de l'arrêté ministériel du 15 septembre 2014, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2010.
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Dijon et de la Commune de Bretenière, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture :

- à la Communauté urbaine - Grand Dijon, 40 avenue du Drapeau à DIJON,
- à la Mairie de Bretenière,
- à la Préfecture de Côte d'Or à DIJON.

